

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Mise à disposition d'un terrain à l'association Moto Club de l'Estéou.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23

Vu la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision mettant à la disposition à l'association **MOTO CLUB DE L'ESTEOU** et la commune de Marignane ;

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à l'association **MOTO CLUB DE L'ESTEOU**, d'un terrain parcelle CY 37, rue Henri Fabre au Jaï.

- de Dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} novembre 2023 pour une durée de 1 MOIS.**
- de Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- de Dire que les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la Commune.

Fait à Marignane, le **04 DEC. 2023**

Le Maire
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.